

## Communiqué de Presse

### Reconnaissance des Expositions aux CMR par le Ministère des Armées : Une Victoire pour les Vétérans Mécaniciens et Marins exposés aux CMR

**Brax, le 19/11/2024**– Le ministère des Armées vient d'approuver l'attribution des attestations CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique) aux vétérans mécaniciens et marins ayant été exposés à des substances dangereuses. Cette décision marque une étape cruciale dans la reconnaissance des risques professionnels et la protection des droits des anciens militaires.

Les vétérans mécaniciens et leur médecin ne faisant pas toujours le lien entre les maladies d'aujourd'hui ou d'hier et les activités passées .

Notre collectif de vétérans mécaniciens a œuvré sans relâche pour obtenir cette reconnaissance, et les premiers résultats sont encourageants. Nous invitons tous les vétérans mécaniciens, qu'ils soient issus de la marine embarquée ou à terre et de l'aéronautique, ainsi que tous les marins exposés ou multi-exposés aux CMR, à se rapprocher du BMM/Toulon pour obtenir leur attestation.

Cette démarche est essentielle pour disposer de preuves en cas de maladies, et également pour protéger les droits de leurs ayants droit. Nous encourageons chacun à partager cette nouvelle afin de rallier un maximum de vétérans autour de cette initiative.

Pour plus d'informations, veuillez contacter par mail le BMM TOULON concernant l'attribution de l'attestation CMR "Hors Amiante" (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique) à l'adresse suivante : [dpmm-pm3-bmm.charge-soutien.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dpmm-pm3-bmm.charge-soutien.fct@intradef.gouv.fr) suivant le modèle ci-dessous :

Objet : demande d'attestation Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxique (CMR)

Madame, Monsieur

Je fais valoir mes droits à "l'attestation CMR" auprès de mon unité de gestion (BMM/TOULON) qui permet à un ancien mécanicien ou marin de la Marine Nationale exposé aux CMR de demander le bénéfice de la "*surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par le*" Ministère des Armées" à laquelle lui donne droit le décret N° 2013-513 du 18 juin 2013 en son article premier.

Je précise qu'il s'agit de "l'attestation d'exposition du militaire à un agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction" subi par inhalation, ingestion, projection ou voie cutanée au cours de mes différentes affectations (voir EGS) de la Marine Nationale (donc l'attestation dite "CMR", HORS AMIANTE visée à l'article 2 du décret du 18 juin 2013).

Recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations